



**Morières**  
lès Avignon

**ARRÊTÉ n° 2024-04-0074**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**  
**CHEMIN DES PESQUIERS**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R411-8,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents pendant les travaux de remplacement poteau télécom sur la commune de Morières-lès-Avignon, déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par **la Société CAUM- 50 route de L'Aviation – 64230 LESCAR** - en date du 02 avril 2024.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant les travaux de remplacement poteau télécom réalisés par **la société CAUM**, la circulation et le stationnement des véhicules, des piétons ainsi que des cyclistes seront réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers.

**Article 2** : Les deux sens de circulation seront maintenus et seront gérés dans le cadre d'un alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.

**Article 3** : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation seront placés à chaque extrémité du chantier, conformément à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

**Article 4** : La **Sté CAUM – 50 route de L'Aviation – 64230 LESCAR** - chargée des travaux, fournira et mettra en place la signalisation et en assurera l'entretien en permanence si besoin y compris la nuit et les jours fériés.

**Article 5** : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué **du 17 avril 2024 au 10 mai 2024 au droit du chantier situé chemin des Pesquiers.**

HOTEL DE VILLE

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, ou de notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services de Police Municipale, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de gendarmerie de Saint -Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 9 avril 2024,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

